

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 05 AVRIL 2018

---

### Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu
- Convention CNFPT
- Remplacement d'un membre démissionnaire du bureau
- Report de la date de création du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe
- Demande de financement LEADER pour l'achat de colonnes
- Désignation des représentants suppléants au sein du SIPCCRJ
- Participations financières aux Pays
- Participation au Contrat Régional Equilibre Territorial
- Subventions aux associations – Année 2018
- Vote des Comptes de gestion 2017 de la de la CCJLVD
- Vote des Comptes administratifs 2017 de la CCJLVD
- Vote du taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Vote du taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Vote du taux 2018 des taxes sur les ménages,
- Vote des budgets primitifs 2018 et affectations des résultats 2017 : budget principal et budgets annexes et remboursement de l'avance SPANC
- Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

---

### Vérification du quorum

Membres en exercice : ..... 27  
Titulaires présents :..... 19  
Suppléants présents : .....1  
Pouvoirs :..... 2  
Votants : ..... 22

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

## **1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Compte rendu du Conseil du 9 Février 2018

## **2.CONVENTION CNFPT**

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une convention-cadre de partenariat peut être signée avec le CNFPT afin de fixer le tarif des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation des 1 % (formations ACMO, formations « intra » hors programme, etc.).

--- Après avoir fait lecture de la convention et de ses annexes relatives aux formations concernées et aux tarifs correspondants, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette convention-cadre, valable pour l'année 2018.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat avec le CNFPT, pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

### **3.REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU BUREAU**

--- Monsieur le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 20 Janvier 2017 par délibération n°01/2017, il avait été décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 4 et les autres membres du bureau à 4. Les autres membres du bureau sont chargés de seconder les vice-présidents dans leur fonction.

Par courrier en date du 1er Février 2018, Monsieur François HUGON nous a fait part de sa décision de démissionner du bureau.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si une personne souhaiterait le remplacer à ce poste. Après avoir fait appel à candidature, seul Monsieur CHADEBEC se porte candidat.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ELIT** Monsieur Brice CHADEBEC comme membre du bureau en remplacement de Monsieur François HUGON.

### **4.REPORT DE LA DATE DE CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération N°93/2017 du 20 novembre 2017, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe avait été créé et ce à partir du 1er janvier 2018. Or après consultation auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, ce poste n'aurait dû prendre effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018. Il convient donc de reporter la date de création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

--- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de modifier la date de création de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2018,
- **PREVOIT** à la même date, la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à cette création, puis à cette suppression de postes.

### **5. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR L'OPERATION « GESTION DES DECHETS DE LA CCJLVD »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés».

Monsieur le Président indique que la Commission « Ordures Ménagères » de la CCJLVD s'est réunie le 26 mars dernier. Dans le cadre de l'élaboration du budget, elle a commencé à réfléchir aux actions concrètes à mener en matière de gestion des déchets au sein de la CCJLVD afin notamment de réduire les quantités de déchets OMR et développer le tri sélectif. Ces dernières reposent ainsi sur 3 principaux objectifs :

- atteindre les objectifs nationaux et régionaux réglementaires en matière de déchets,
- maîtriser les coûts,
- assurer la qualité du service.

Monsieur le Président indique que plusieurs options sont possibles (collecte en containers ou en colonnes, collecte en chalets ou en colonnes, regroupement de point de collecte ou non, mise en œuvre de tarification incitative ou non, de la redevance spéciale,...). La Commission ORDURES Ménagères se réunira prochainement pour affiner toutes les options.

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a défini des objectifs ambitieux en matière de déchets. Elle fixe notamment la réduction de 30% de mise en stockage des déchets OMR en 2020 par rapport à 2010 et de 50% d'ici 2025. La CCJLVD mets en stockage près de 1 500 T/an. Elle devra donc arriver à 1 000 T en 2020 et 750 T en 2025.

Monsieur le Président explique qu'à compter d'avril 2019, le SYDEVOM (qui assure la collecte et le traitement des recyclables) mettra en place, l'extension des consignes de tri (ECT). Il sera alors possible de recycler tous les emballages ménagers en plastique (pot de yaourt, barquette de fruits, sachet de produit congelé,...). Monsieur le Président indique que cette ECT est aujourd'hui une opportunité pour la CCJLVD de développer le tri et de moderniser le parc de colonnes afin d'inciter les gens à trier.

Monsieur le Président indique que le SYDEVOM a constaté qu'une partie relativement importante du parc de colonnes (emballages, verre et JRM) de la CCJLVD s'avère défectueuse. Par ailleurs, l'extension des consignes de tri est une opportunité pour faire progresser fortement le tri des recyclables, et pour ce faire il est nécessaire d'avoir des colonnes dans un état relativement propre afin de donner « envie » de trier aux administrés. Il est donc nécessaire de moderniser le parc de colonnes.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la collecte des cartons bruns est assurée sur une seule partie du territoire. En effet, la CCJLVD est dotée de 9 chalets situés sur le territoire de l'ex-CCLVD. Il est alors aussi nécessaire d'équiper le territoire de l'ex-CCVJ. Deux possibilités existent : l'achat de chalets, ou l'achat de colonnes. Il précise que ce service coûte aujourd'hui cher à la collectivité (400 €/passage) et que le SYDEVOM peut assurer ce service à moindre coût si la CCJLVD décide le passage en colonne.

Monsieur le Président rappelle que depuis la fusion, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles (OMR) est assurée par 2 prestataires différents et ce jusqu'au 31 décembre 2018. La CCJLVD devra donc cette année lancer un marché pour l'ensemble du territoire afin d'assurer le service à compter du 1er janvier 2019. Cela a conduit la Commission OM à engager une réflexion sur le passage en colonne OMR. Effectivement les colonnes offrant une plus grande capacité de stockage, leur collecte permet de réduire la fréquence de ramassage et s'inscrit dans une démarche d'organisation cohérente et rationnelle des moyens de collecte. Par ailleurs, l'augmentation des tonnages des emballages plastiques entraînera aussi une forte baisse des tonnages OMR et donc de la fréquence des tournées de collecte des OMR.

Monsieur le Président précise qu'une colonne remplace 5 bacs. Il s'agira donc de réfléchir au regroupement de 5 bacs sur un même point de collecte. Il sera alors nécessaire d'étudier les points de collecte les plus judicieux sur chaque commune. Plusieurs points de collecte actuels seront aussi supprimés.

Monsieur le Président indique que dans ce cadre les membres de la commission OM se sont accordés sur le fait de reporter les achats de 1 an. En effet, il n'apparaissait d'abord pas judicieux de commander un nombre important de containers OMR et de chalets à cartons en 2018 si la CCJLVD décide de passer à la collecte en colonne OMR et colonnes cartons à plus ou moins court terme. Il a aussi été décidé de reporter ces achats dans 1 an car il n'y a pas de financements pour 2018. La CCJLVD pourra ainsi effectuer une demande de financement auprès du programme LEADER dans un premier temps, puis étudier la possibilité d'effectuer une demande DETR en décembre prochain. Les achats seraient ainsi effectués à partir de 2019.

Monsieur le Président indique que l'accueil de loisirs de la CCJLVD est actuellement en train de mettre en œuvre un jardin pédagogique. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et gérer au mieux les biodéchets, il souhaiterait investir dans un composteur ainsi qu'un récupérateur d'eau.

Monsieur le Président explique que la commission va aussi travailler sur la mise en œuvre de la tarification incitative ainsi que sur la mise en œuvre de la redevance spéciale (pour les déchets des professionnels).

Monsieur le Président explique qu'en parallèle de toutes ces actions, il est nécessaire de sensibiliser les habitants et les entreprises au tri sélectif et à la réduction des déchets à la source. Afin d'expliquer les enjeux de la gestion des déchets à la population et aux professionnels, une campagne de communication devra être effectuée pour communiquer sur les actions menées et diffuser les résultats par le biais de plusieurs supports (courriers, site internet, bulletins, réunion publiques, brochures, articles dans la presse, ...).

Monsieur le Président indique qu'au vu de ces différents éléments une demande de financement au titre du programme LEADER auprès du GAL Durance Provence peut être envisageable. Toutefois, l'AAP doit être déposé au plus tard le 14 mai 2018. Il était donc impératif pour la CCJLVD de délibérer sur cette opération relative à la gestion des déchets de la CCJLVD aujourd'hui, mais il conviendra ensuite d'affiner cette dernière. Le coût global de celle-ci s'élève à un peu plus de 300 000 €. En conséquence le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>%</b>
<b>Frais de personnel interne</b>		<b>LEADER</b>	<b>242 124,00 €</b>	<b>80%</b>
<i>Prévoir le bulletin de salaire, le contrat de travail, la fiche de poste ou autres</i>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>60 531,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>Frais salariaux (charges comprises), gratifications de stage etc.</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles de l'opération</b>	<b>302 655,00 €</b>	<b>100%</b>
50% d'un chargé de mission	17 000,00 €			
<b>Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration)</b>	<b>1 000,00 €</b>			
Frais de mission	1 000,00 €			
<b>Frais de structure (forfait de 15% sur la base du montant total des frais salariaux)</b>	<b>2 550,00 €</b>			
Frais administratifs	2 550,00 €			
<b>Prestations externes</b>				
<i>Prévoir 2 devis pour chaque dépense supérieure à 1000€ HT</i>				
<b>Equipements et matériels :</b>	<b>255 105,00 €</b>			
15 Colonnes « Emballages »	25 500,00 €			
15 Colonnes « Verre »	17 000,00 €			
10 Colonnes « JRM »	17 000,00 €			
25 Colonnes « Cartons »	42 500,00 €			
90 Colonnes « OMR »	153 000,00 €			
1 Composteur	25,00 €			
1 Récupérateur d'eau	80,00 €			
<b>Aménagement et travaux hors gros œuvre :</b>	<b>25 000,00 €</b>			
Aménagement de points de collecte (regroupant OMR et recyclables) [50]	25 000,00 €			
<b>Location :</b>				
<b>Certifications et brevets :</b>				
<b>Communication :</b>	<b>2 000,00 €</b>			

Communication et réunions publiques	2 000,00 €
<b>Prestations de services :</b>	
<b>Autres dépenses sur devis :</b>	
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>	<b>302 655,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle qu'une colonne remplacera 5 bacs. Il précise que la commission Ordures Ménagères de la CCJLVD étudiera donc les points de collecte les plus judicieux sur chaque commune. Les colonnes OMR seront prioritairement regroupées aux points d'apport volontaire existants.

Monsieur Hugon indique que pour atteindre ces objectifs en termes de tri il sera nécessaire de faire de la pédagogie et de la répression (police intercommunale).

Il conviendrait également de prévoir le nettoyage des abords des points tri (incivilités).

Face à de nombreux dépôts sauvages, certains élus de la vallée font remarquer que la collecte des encombrants est à la charge des communes, et que sans doute ce point nécessiterait d'être rediscuté en commission pour une prise en charge de cela par la CCJLVD.

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD est compétence pour la « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ». Les encombrants ne font pas partis des déchets dits ménagers.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL Durance Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU SEIN DU SIPCCRJ**

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC. 09.18 « ADHESION ET DESIGNATION REPRESENTANTS PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SIPCCRJ », la CCJLVD a désigné 14 représentants de la communauté au sein des syndicats liés à la GeMAPI.

--- Monsieur le Président rappelle que les 14 titulaires sont la Présidente de la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI» de la CCJLVD, les maires des 7 communes de la Vallée du Jabron qui adhéraient au SIPCCRJ, le maire de Peipin (le Jabron traversant pour une petite partie la commune de Peipin) et des conseillers municipaux siégeant déjà au sein du SIPCCRJ.

--- Monsieur le Président indique qu'au vu du principe de la représentation/substitution, et malgré le nombre important de délégués titulaires, il convient également de délibérer pour désigner 14 délégués suppléants au sein du SIPCCRJ.

Au regard des délégués titulaires déjà élus, des anciens délégués du syndicat, et en concertation avec les communes, il est proposé les suppléants suivants :

SIPCCRJ		
	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Chantal CHAIX	Yannick GENDRON <i>COMMISSION EAG</i>
2	Gérard COUTELLE	Claude LATIL <i>BEVONS</i>
3	Jean-Claude CHABAUD	René GALLIANO <i>CHATEAUNEUF MIRAVAIL</i>
4	Thierry BELLEMAIN	Isabelle BARTHELEMY <i>CUREL</i>
5	François HUGON	SCHMALTZ Fabien <i>NOYERS SUR JABRON</i>
6	Alain COSTE	Max FOLCHER <i>LES OMERGUES</i>
7	Michel WATT	Mireille IRVOAS <i>ST VINCENT SUR JABRON</i>
8	Pierre-Yves VADOT	Sabine BOTTAGISI <i>VALBELLE</i>
9	Frédéric DAUPHIN	Philippe SANCHEZ <i>PEIPIN</i>
10	Robert VERAND	Gilbert PAVON <i>CHATEAUNEUF MIRAVAIL</i>
11	Gérard HAKKENBERG	Antoine POLATOUCHE <i>CUREL</i>
12	Raymond FIGUIERE	Martine CASANOVA <i>VALBELLE</i>
13	Christophe ELLENA	Yvette BLANC <i>NOYERS SUR JABRON</i>
14	Lionel BUCHER	Christian JAUFFRET <i>LES OMERGUES</i>

--- Conformément à L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après avoir fait appel à candidature sur les postes de représentants au SIPCCRJ, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT**, les représentants suppléants suivants :

1. Yannick GENDRON
2. Claude LATIL
3. René GALLIANO
4. Isabelle BARTHELEMY
5. SCHMALTZ Fabien
6. Max FOLCHER
7. Mireille IRVOAS
8. Sabine BOTTAGISI
9. Philippe SANCHEZ
10. Gilbert PAVON
11. Antoine POLATOUCHE

12. Martine CASANOVA

13. Yvette BLANC

14. Christian JAUFFRET

## **7.PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX PAYS**

--- Monsieur le Président explique que le Pays Sisteronais devrait cesser ces activités fin Avril aussi la cotisation 2018 pour le territoire CCJLVD portera sur une partie de l'année, la participation de notre collectivité s'élève à 1787€.

Nous sommes dans l'attente des autres participations au titre notamment du programme Espaces Valléens.

--- Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention à :

- **APPROUVE** la participation de la C.C.J.L.V.D, pour l'année 2018 et au titre de l'animation du Pays, pour un montant de 1787 €.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires.

## **8.PARTICIPATION AU CONTRAT REGIONAL EQUILIBRE TERRITORIAL**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur propose un nouveau CRET pour la période 2018-2021.

Pour le 14 mai 2018, la stratégie doit être présentée. Il faudra proposer pour l'automne 2018 une programmation d'opérations intercommunales pour 3 ans avec une clause de revoyure envisageable à 18 mois.

Ce nouveau CRET sera sans doute la seule possibilité pour notre Communauté de communes de percevoir des subventions régionales aussi la Communauté de communes doit se positionner sur sa participation au CRET avec le territoire Sisteronais Buech.

Il est proposé que la CCSB soit désigné chef de file toutefois l'animation de ce CRET serait assurée par les deux communautés de communes. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre les deux EPCI précisant les rôles et missions de chacun (cf convention jointe)

Le temps de travail de coordination du chef de file, à raison d'une dizaine d'heures dans l'année, ne serait pas refacturé la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance. Toutefois, il pourra être indiqué dans la convention qu'une modification de ce point reste envisageable si le temps passé est supérieur au temps estimé initialement.

Monsieur le Président indique que la Région ne finance plus l'ingénierie de Pays toutefois en contrepartie elle met à disposition des territoires des agences d'urbanisme pour élaborer une stratégie partagé correspondant aux besoins du territoire et pour aider les territoires sur la partie opérationnel.

Sur les 11 jours affectés au territoire il est proposé que l'agence d'urbanisme partage son temps de la manière suivante :

- 6 ou 7 jours sur du rédactionnel
- 5 ou 4 jours sur l'opérationnel



Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de notre territoire au CRET et de désigner la communauté de communes du Sisteronais-Buëch comme chef de file.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation de la C.C.J.L.V.D au CRET
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sisteronais Buech comme chef de file
- **AUTORISE** le Président à signer convention suivant les modalités énoncées précédemment et précisées dans cette dernière
- **DEMANDE** à l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix de répartir son temps de travail suivant les modalités évoquées précédemment et de l'adapter en fonction.

## **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

Il rappelle que lors des dernières réunions de la Communauté de communes, il avait été évoqué le cas des associations de la Vallée du Jabron sollicitant des aides pour leurs manifestations. Or ces dernières ne rentrent pas à l'heure actuelle dans le champ d'intervention de la Communauté de communes. Le Président propose donc ne pas subventionner ces organismes.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que les crèches de Noyers et de Peipin, structurées sous forme d'associations, ont cette année de grosses difficultés pour finaliser leurs budgets en raison notamment de la fin des contrats aidés.

Ces deux structures ont demandé une augmentation importante de leurs subventions puisque la Crèche Lou Pichoun a sollicité une subvention de 54 000€ (au lieu des 27 000€ actuels) et la Crèche des P'tits Loups de la Vallée a sollicité une aide de 105 000€ (au lieu des 55 000€ versés en 2017).

Monsieur le Président indique qu'une rencontre devrait avoir lieu avec la Caisse d'Allocations Familiales début Mai afin de les alerter sur cette situation financière et pour essayer de trouver une solution.

De plus une réunion devrait avoir lieu dans les prochains jours avec les crèches afin d'analyser plus finement les besoins de ces structures et essayer d'identifier des marges de manœuvres budgétaires.

Au vu de ces éléments et dans l'attente d'informations complémentaires de la part de nos partenaires, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes fasse un effort financier afin de maintenir les crèches qui rendent un service essentiel à la population. Il suggère donc d'attribuer à la Crèche de Peipin une subvention de 40 000€ et à la Crèche de Noyers une subvention de 80 000€.

Il indique cependant que, si la Communauté de communes peut aider ces structures en raison du faible besoin en investissement sur notre territoire cette année, la pérennité de ces financements sur la durée n'est pas garantie.

Monsieur Hugon s'interroge sur la justification d'une telle hausse ? Monsieur Vadot rappelle les difficultés rencontrées par les crèches et indique que la Communauté de communes doit savoir se positionner sur la politique qu'elle souhaite mener.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2018 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2018 proposés au vote
RAMIP (association fruits de la passion)	3500
Crèche Lou Pichoun	40 000
Crèche de Noyers	80 000
MAM	700
Mission locale	5 258
MDE /AD	2 500
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	9 940 (pour rappel montant déjà voté en décembre)

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2018. A la demande de certains membres du conseil, le vote est réalisé pour chacune des subventions à attribuer.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 3500€ à l'association Fruits de la passion pour le Relais Assistantes Maternelles Itinérant Parental (RAMIP) au titre de l'année 2018,

--- Après en avoir délibéré à la majorité, par 21 voix pour et 1 contre, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 40 000€ à l'association Crèche Lou Pichoun au titre de l'année 2018,
- **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera établie avec l'association puisqu'elle perçoit une subvention de plus de 23000€

--- Après en avoir délibéré à la majorité, par 21 voix pour et 1 contre, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 80 000€ à l'association Crèche Les Petits Loups de la Vallée au titre de l'année 2018,
- **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera établie avec l'association puisqu'elle perçoit une subvention de plus de 23000€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 700€ à l'association Maison des Assistantes Maternelles Petits Pieds à Montfort au titre de l'année 2018,

--- Après en avoir délibéré à la majorité, par 21 voix pour et 1 contre, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 3500€ à l'association Mission Locale au titre de l'année 2018,

--- Après en avoir délibéré à la majorité, par 21 voix pour et 1 contre, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une subvention de 2500€ à l'association Mission de développement économique des Alpes de Haute-Provence au titre de l'année 2018,

## **10.Vote des Comptes administratifs et comptes de gestion 2017 de la CCJLVD**

Monsieur le Président de la CCJLVD quitte la salle et laisse le soin à Mme Vice-présidente, de présenter les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	444 826,93	147 512,44
<b>Affectation du résultat 2016</b>	0,00	0,00
<b>Dépenses de l'exercice 2017</b>	2 455 287,24	161 858,44
<b>Recettes de l'exercice 2017</b>	2 560 353,52	137 527,64
<b>Déficit /excédent de l'année</b>	105 066,28	-24 330,8
<b>Solde ou Résultat de clôture 2017</b>	549 893,21	123 181,64

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 16 277€
- Recettes : 50 763€

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SPANC</b>	
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	-135
<b>Affectation du résultat 2016</b>	0,00
<b>Dépenses de l'exercice 2017</b>	23 630
<b>Recettes de l'exercice 2017</b>	46 803,33
<b>Déficit/ excédent de l'année</b>	23 173,33
<b>Solde ou Résultat de clôture 2017</b>	23 038,33

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00€
- Recettes : 0,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Ordures Ménagères		
Résultats de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1		
Affectation du résultat 2016		
Dépenses de l'exercice 2017	539 760,19	-7 160,70
Recettes de l'exercice 2017	596 573,11	
Déficit /excédent de l'année	56 812,92	-7 160,70
Solde ou Résultat de clôture 2017	56 812,92	-7 160,70

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00€
- Recettes : 0,00 €

-

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 –ZA LES PAULONS		
Résultats de l'exercice 2017	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté N-1	3 735,85	-58 049,7
Affectation du résultat 2016	0	0
Dépenses de l'exercice 2017	0	0
Recettes de l'exercice 2017	0	0
Solde ou Résultat de clôture 2017	3 735,85	-58 049,7

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 0,00€
- Recettes : 0,00 €

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont des résultats identiques et sont donc conformes.

--- Mme la vice-présidente demande l'approbation de ces documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les comptes administratifs et comptes de gestion

## **11. VOTE DU TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, la CCJLVD a décidé, par délibération n°86/2017 du 28 septembre 2017, d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que par DCC n°87.17 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a décidé de supprimer l'exonération possible de TEOM (Cf. article 1521 du Code général des impôts) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (notamment pour éviter les réclamations des usagers ayant leur point de collecte à une distance supérieure à 500 m de leur habitation).

--- Monsieur le Président rappelle que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclable
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

--- Monsieur le Président précise aux membres du conseil que les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2017 à 5 064 122. Si la CCJLVD décide de laisser le taux à 12,48%, comme l'an dernier, le produit attendu serait de 632 002,43 €.

--- Monsieur le Président indique qu'au vu des nombreux investissements à venir (containers, colonnes emballages, colonnes cartons...) il ne serait pas judicieux de baisser le taux de TEOM en 2018. Il serait en effet difficilement compréhensible pour les usagers de baisser le taux cette année pour le ré-augmenter l'an prochain.

--- Monsieur le Président précise aussi que la commission OM qui s'est réunie le 26 mars dernier a décidé d'attendre 2019 pour effectuer les achats de colonnes ou containers (OMR, recyclables et cartons) afin d'essayer de bénéficier de financements (LEADER, DETR, ...).

--- Monsieur le Président propose donc de maintenir le taux de la TEOM à 12,48 %.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,48 % pour l'année 2018.

### **13. FIXATION DU TAUX POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - ANNEE 2018**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CC étant à CFU unique elle doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (qui est une des composantes de l'ex-TP).

--- Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2017, pour la C.F.E., à 3 655 000€. Pour l'équilibre de notre budget, le produit de C.F.E. attendu est de 981 367€, ce qui correspond à un taux de 26.85% (soit le même taux qu'en 2017).

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2018.

### **14. FIXATION DU TAUX POUR LES TAXES APPLIQUEES AUX MENAGES - ANNEE 2018**

--- Monsieur le Président propose cette année de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2018.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** par conséquent le taux de la Taxe d'Habitation à 7.38 %, pour l'année 2018,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71 %, pour l'année 2018,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti 0.66 %, à pour l'année 2018,

### **15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2018.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2017 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- Il précise que le budget Ordures Ménagères, suite à la décision en date du 9 Février 2018, est désormais clôturé. Il convient donc d'intégrer les résultats de ce budget au budget principal soit 56 812,92€ en fonctionnement et -7 160,70 € en investissement.

--- L'affectation proposée est la suivante :

- **L'excédent de fonctionnement 2017, soit 606 706.13€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.**

**Cet excédent correspond au cumul des excédents suivants :**

- **549 893,21€ pour le budget principal**
- **56 812,92€ du budget Ordures Ménagères**

--- Le **budget primitif 2018** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : **3 444 531€**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : **348 000€**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif général 2018 tel que détaillé ci-dessus.

#### **16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. LES PAULONS**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif de la Z.A. Les Paulons de l'exercice 2018. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2017 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

- **L'excédent de fonctionnement 2017, soit + 3 735.85 € est affecté intégralement à la section de fonctionnement.**

--- Le **budget primitif 2018** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : **62 685.85 €**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : **58 500.00 €**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2018 de la Z.A. Les Paulons tel que détaillé ci-dessus.

#### **17.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2018. Il propose de

faire une reprise des résultats de l'exercice 2017 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- Monsieur le Président rappelle que le budget SPANC avait bénéficié d'une avance de trésorerie du budget général. Cette avance n'ayant pu être remboursée dans le courant de l'année, il conviendra que cette avance d'un montant 20 573.33€ soit remboursée au budget principal en mouvementant les comptes suivants : « Compte 678: Charges exceptionnelles » au budget SPANC « Compte 7788 : Produits exceptionnels divers » au budget principal

--- L'affectation proposée est la suivante :

o **L'excédent de fonctionnement 2017, soit + 23 038,33€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.**

--- Le **budget primitif 2018** s'équilibre en dépenses et en recettes :

o Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : **148 033€**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que définie ci-dessus,
- **VALIDE** le remboursement de l'avance de trésorerie de 20573.33€ tel que stipulé ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2018 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

## **18. POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de ses délégations, il a validé le 29 mars 2018 la réparation du volet roulant de la crèche Lou Pichoun par l'entreprise KERGOURLAY pour un montant de 290 HT soit 348 € TTC.

La séance est levée à 20h30